

parlant à sa personne et au sieur Michel Riverin en son domicile parlant à la dame sa femme a comparoir demain neuf heures du matin en l'hotel et pardevant mon dit sieur foucault commissaire en cette partye, pour deposer vérité en l'information Que veulx et entend faire faire par devant Luy mon dit sieur le Procureur Général du Roy des vie, moeurs, âges et religion de la personne du sieur Henry Hiché procureur du Roy de la prévosté et amirauté de Québec pour en outre procéder ainsy que de raison ; et laisse coppie à chacun separément du tout parlant que dit est.

Clesse

Je soussigné chanoine honoraire et Curé de Québec certifie que M. Henry Hiché fait profession de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine en foy de quoi j'ai signé le présent certificat à Québec le douze d'Octobre mil sept cent cinquante quatre.

J. F. Récher,
Curé de Québec